

Rapporteur : Monsieur Jacques MELQUIOND

OBJET : Prestations enfance – Facturation - Régie Unique de recettes et d'avances – Moyens de paiement - Convention entre la commune de Châtellerault et le CCAS

Mesdames, Messieurs,

En 2010, le conseil municipal, pour les activités restauration scolaire et accueils périscolaires et le conseil d'administration du CCAS, pour l'activité petite enfance, ont mis en place, à destination des familles, un « compte famille » commun fonctionnant en pré-paiement auprès d'une régie unique de recettes. Ce « compte famille » existait depuis 2006 pour les activités restauration scolaire et accueils périscolaires de la Ville.

L'expérience a montré les limites de ce système (attestations fiscales erronées, avis de sommes à payer trop succincts, suivi difficile ...) et il est donc proposé au Conseil Municipal d'entériner le passage, pour la rentrée de septembre 2015, des activités du « compte famille » commun en mode facturation. Plusieurs avantages sont attendus : un suivi des consommations plus efficace, une meilleure lisibilité des paiements et des sommes dues, des attestations fiscales plus claires.

Il est à nouveau proposé une démarche de gestion centralisée des prestations enfance, en y ajoutant les activités de l'accueil de loisirs municipal (ALM) de la Ville.

6 lieux d'accueil pourront recevoir les paiements de toutes les prestations couvertes par cette régie : les 4 guichets multiservices de la Ville (mairie centre, mairie de Targé, mairie annexe d'Ozon – mairie annexe de Châteauneuf), le secrétariat petite enfance du CCAS et les locaux de l'accueil de loisirs municipal dans lesquels jusqu'à présent pouvaient seulement être payées les prestations d'ALM. Un accès privé à un Espace Famille accessible à partir du site internet de la ville www.ville-chatellerault.fr offre également ce service en ligne.

Les usagers pourront ainsi consulter et régler en un même endroit, les prestations restauration scolaire, accueils périscolaires et accueil de loisirs de la Ville et petite enfance du CCAS.

Les paiements se feront mensuellement à réception de factures selon les moyens de paiement autorisés dans l'acte de la régie. Pour faciliter la gestion comptable de ces opérations, ces activités feront l'objet de 2 factures distinctes : une facture pour les activités CCAS et une facture pour les activités Ville.

Ces évolutions répondent à la volonté de faciliter les démarches des familles, d'harmoniser et de développer les moyens de paiement, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans cette optique, il convient d'autoriser la perception des Chèques Emploi Service Universel préfinancés (CESU préfinancés) pour l'ensemble des services prévus par les textes.

Il convient en outre de revoir l'ensemble des adhésions, conventions et affiliations signées avec nos partenaires sur ce dossier.

Il convient enfin d'approuver la convention à intervenir avec le CCAS afin de permettre l'encaissement et le reversement des sommes perçues par l'intermédiaire de la régie unique de recettes et d'avances pour le compte du CCAS.

* * * * *

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ,

VU l'article 1er de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

VU le décret 2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au chèque emploi service universel,

VU le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux régies du secteur public local ,

VU la délibération 5 du 28 janvier 2010 portant sur la régie unique de recettes, la généralisation de l'adhésion au système d'encaissement à distance par carte bancaire, l'extension de l'acceptation des CESU préfinancés et les principes de fonctionnement de « ma carte » et du « compte famille » ;

VU l'arrêté du Maire 2013/01 du 13 février 2013 portant modification de la régie unique de recettes de Châtellerault ;

VU l'arrêté du Maire 2013/02 du 13 février 2013 portant modification de la sous-régie unique de recettes de Châtellerault ;

VU l'arrêté du Maire n° 2010/03 du 29 janvier 2010 instituant une régie unique d'avances ;

VU la délibération 6 du 28 janvier 2010 autorisant la signature d'une convention entre la Ville de Châtellerault et le CCAS pour la gestion des fonds encaissés par la Ville pour le compte du CCAS ;

CONSIDERANT la volonté de faciliter davantage la vie des usagers et d'améliorer le service rendu aux familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ~ entérine le principe du passage de l'ensemble des prestations intégrées dans le compte famille (accueils périscolaires – restauration scolaire et prestations petite enfance) vers un mode de facturation, au 1er septembre 2015 ;
- ~ prend acte et valide les différentes étapes de ce passage : apurement des comptes familles inactifs (abandon des dettes de moins de 5 € compte tenu de l'impossibilité d'émettre des titres en dessous de ce seuil, remboursement sur demande des sommes non utilisées après information par courrier pour les soldes supérieurs à 5 € ...), reprise et transferts des comptes familles actifs, disparition à terme de la régie unique de recettes, de la régie unique d'avances et de la régie de recettes accueil de loisirs municipal ;
- ~ entérine le principe d'une gestion commune des factures liées aux prestations enfance, à savoir l'accueil de loisirs, l'accueil périscolaire, la restauration scolaire, la petite enfance, dans le cadre d'une nouvelle régie, la régie unique de recettes et d'avances, qui sera créée par arrêté du maire.
- ~ prend acte de l'harmonisation prévue des moyens de paiement autorisés par cette nouvelle régie, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- ~ autorise les modifications engendrées par cette évolution quant aux différentes adhésions, conventions et affiliations signées avec nos partenaires :
 - ⌚ adhésion au système d'encaissement à distance des recettes par carte bancaire,

⌚ affiliation au CRCESU, chargé du traitement des CESU préfinancés et de leur remboursement, pour les prestations autorisées par les textes,

⌚ adhésion à l'ANCV pour l'acceptation des chèques vacances et leur remboursement, pour les prestations autorisées par les textes.

~ approuve la convention relative à l'encaissement et au reversement par la régie unique de recettes et d'avances de la ville de Châtellerault des recettes de l'activité petite enfance gérée par le CCAS ;

~ autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 30/06/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/06/2015

n° 4289

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER